

Compte-rendu du
Bureau communautaire du 23 février 2026 à Marciac
Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 17 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement

Monsieur Guilhaumon accueille les membres du Bureau communautaire en les remerciant de leur présence à cette dernière réunion du mandat.

Après la désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi du 26 janvier 2026**
- 2. La mise en œuvre du PLUi : les dispositions à prévoir**
- 3. Réunion du Comité Social Territorial extraordinaire du 11 février 2026**
 - 3.1. Enquête administrative : conclusions**
 - 3.2. Elections professionnelles 2026 – informations et rétro planning**
- 4. Demande de recours gracieux formulée par un administré de la Commune de Lasserrade**
- 5. Situation de la SCIC Terra Alter**
- 6. Questions diverses**
 - 6.1. L'EPCI, sous le coup d'une assignation en référé**
 - 6.2. Information du Service de Gestion Comptable de Mirande**
 - 6.3. Prochaine réunion du Conseil communautaire : proposition d'ordre du jour**
 - 6.4. Point sur la vie des services**

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi du 26 janvier 2026

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2026, transmis en amont.

2. La mise en œuvre du PLUi : les dispositions à prévoir

Monsieur Guilhaumon rappelle que l'arrêt du PLUi, le 15 décembre 2025, a marqué une étape majeure de la vie du territoire. Ce document de première importance a été transmis en Préfecture. Il est applicable même si les services de l'Etat ont fait savoir qu'il ne sera pas signé par le Préfet comme cela avait pu être indiqué à l'EPCI.

Aujourd'hui, l'instruction des premiers dossiers relevant de la mise en application de ce document d'urbanisme doit inciter les élus communautaires à s'interroger sur la question :

- du droit de préemption urbain (DPU) ;
- des changements de destination non concernés par le PLUi.

L'information suivante est communiquée en séance :

Droit de préemption urbain (DPU) :

- le droit de préemption, du fait de l'arrêt du PLUi, est une compétence de plein droit de l'EPCI, compétent en matière de planification.

C'est l'organe délibérant qui exerce cette compétence, non le président. Toutefois, une délégation de compétence peut être accordée par le Conseil communautaire au Président de l'EPCI. Cette délégation doit être renouvelée à chaque changement de Président.

- le DPU doit être institué par délibération du Conseil communautaire. Cette délibération doit préciser le périmètre du DPU : communes et zones concernées.
- ce qu'il convient de faire en la matière :
 - o **prendre une délibération instituant le DPU** en précisant qu'il concerne les trente communes membres de l'EPCI et les zones suivantes :
 - habitat (zones déjà existantes) : Ua, Ub, Uc,
 - médico-social : Ums,
 - extension de zones d'habitation : 1Au, 2Au
 - loisirs : Ul
 - compétences propres à l'EPCI : Ux (équipement zone d'activité) ; 1Aux et 2Aux (extension de zone d'habitation)
 - o **prendre, éventuellement, une délibération pour déléguer l'exercice** de la compétence DPU au président de l'EPCI.
 - o statuer sur la délégation du DPU aux communes (hormis pour les zones relevant de la compétence propre de l'EPCI Ux, 1Aux et 2Aux). S'il souhaite déléguer la compétence aux communes, l'EPCI peut :
 - proposer cette délégation aux communes ;
 - répondre favorablement aux communes qui souhaiteraient exercer cette délégation.

Dans les deux cas, l'EPCI devra **prendre une délibération pour déléguer l'exercice du DPU aux communes qui en auront exprimé le souhait**. L'EPCI continuera à exercer le DPU pour les zones relevant de sa compétence propre et pour les communes qui auront renoncé à la délégation.

Sur la base de ces éléments, les membres du Bureau communautaire sont favorables à ce que l'EPCI exerce de plein droit le DPU, dans un souci de cohérence territoriale et d'harmonisation des pratiques pour faire écho à la dynamique qui a prévalu à l'élaboration du PLUi.

Ils formulent la proposition suivante :

« la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence DPU mais s'engage à le faire en tenant compte de l'avis des communes concernées. »

Cela implique que la commune concernée et l'EPCI prennent des délibérations concomitantes afin de décider ou non d'exercer le DPU sur une parcelle qui ferait l'objet d'une vente.

Cette procédure :

- risque d'entraîner des lourdeurs administratives et des délais supplémentaires dans le traitement des dossiers ;
- nécessite d'interroger les services de l'Etat pour savoir si, dans le cas où l'EPCI exercerait le DPU au bénéfice d'une commune, l'acquéreur est l'EPCI ou directement la commune. Réponse produite par les services de l'Etat : l'EPCI est l'acquéreur.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

Changements de destination non concernés par le PLUi

- le PLUi recense les changements de destination répondant aux critères spécifiques fixés dans ce document d'urbanisme, à savoir qu'ils concernent les bâtiments agricoles, non mitoyens à des habitations existantes. Pour les autres changements de destination, l'avis de l'EPCI est sollicité, au cas par cas, par les propriétaires au moment du dépôt du permis de construire.
- c'est à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur les permis de construire concernés ; à moins qu'elle décide de déléguer la compétence au président de l'EPCI.

Cette délégation aurait l'avantage de réduire les délais d'instruction des permis de construire ; sachant que parallèlement à l'avis de l'EPCI, l'avis du maire de la commune concernée est également sollicité.

- ces changements de destination qui concernent donc des bâtiments mitoyens à des habitations existantes n'auraient pas vocation à être consommateurs d'espace ; y compris après la révision du SCOT.

Sur la base de ces éléments, les membres du Bureau communautaire formulent la proposition suivante :

« la Communauté de communes se prononcera sur les changements de destination non concernés par le PLUi, mais s'engage à le faire en tenant compte de l'avis des communes concernées. »

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

3. Réunion du Comité Social Territorial extraordinaire du 11 février 2026

Le 11 février 2026, Monsieur Guilhaumon a réuni, en séance extraordinaire, les membres du CST afin de :

- leur présenter les conclusions de l'enquête administrative, diligentée à son initiative à l'automne 2025 ;
- présenter le calendrier des étapes des prochaines élections professionnelles.

3.1. Enquête administrative : conclusions

Alerté sur des comportements inadaptés d'agents à l'encontre d'un autre agent de l'EPCI, Monsieur Guilhaumon a décidé de diligenter une enquête administrative au sein des services.

A l'occasion de réunions du CST et du Bureau communautaire, Monsieur Guilhaumon a indiqué qu'il avait été alerté, le 8 juillet 2025, par un agent de l'EPCI qui se plaignait de subir des agissements inappropriés de la part de deux de ses collègues.

Informé de cette situation, il a souhaité diligenter une enquête administrative afin de collecter le plus d'éléments factuels possibles permettant de :

- caractériser les faits,
- de les confirmer ou de les infirmer,
- d'identifier si les accusations sont fondées ou non,
- et, le cas échéant, de prendre les mesures qu'exigerait la situation si elle venait à être avérée.

Dans ce cadre, Monsieur Guilhaumon avait précisé qu'il :

- avait reçu, dès le mois de juillet, la victime présumée et les deux personnes mises en cause ;
- avait également pris des mesures conservatoires afin d'éviter toute interaction entre les trois protagonistes.
- avait par ailleurs proposé à la victime présumée un changement de service.

Sur la base de ces éléments, Monsieur Guilhaumon s'est engagé, auprès des membres du CST et des membres du Bureau communautaire, à les tenir informés de l'avancée de ce dossier.

Au terme de cette procédure, Monsieur Guilhaumon a informé des conclusions de l'enquête réalisée et des décisions prises à ce jour :

- les agents concernés, (le 27 janvier 2026)
- les membres du CST, réunis en séance le 11 février 2026.

Comme il s'y était engagé, Monsieur Guilhaumon a souhaité, au terme de l'enquête administrative qu'il a diligentée et qui a mobilisé les témoignages de quelque vingt des collaborateurs de l'EPCI, porter personnellement à la connaissance des membres du Bureau communautaire, les résultats de la commission d'enquête et les décisions qu'il a prises sur la base de ces éléments.

Monsieur Guilhaumon rappelle que la présomption d'innocence a été le principe qui a guidé l'analyse des éléments portés à sa connaissance et de la situation des deux collègues incriminés.

Ainsi, il ressort des nombreux témoignages que Monsieur Guilhaumon a étudié avec précision :

- qu'aucun agent n'a été le témoin direct ou indirect des faits, propos et gestes venant corroborer, avec certitude, l'accusation portée ;
- qu'il ne peut aucunement être établi, avec certitude et de façon objective, la véracité des faits, même si certains comportements, mettant en cause les collègues incriminés, peuvent être déplorés (échanges vifs, postures d'autorité inadaptées, absence d'écoute et d'empathie) au sein des services techniques.

En d'autres termes, les collègues mis en cause ont clairement dérogé à certaines règles de fonctionnement de l'EPCI mais aucune des accusations portées contre eux ne peut être confirmée à l'issue de l'enquête administrative.

Telles sont les raisons qui ont amené Monsieur Guilhaumon à adresser aux deux collègues mis en cause un rappel à l'ordre les invitant à :

- amender leur comportement ;
- se conformer en tout point aux règles qui régissent le fonctionnement de l'EPCI.
- suivre des formations leur permettant d'évoluer dans leur comportement.

Monsieur Guilhaumon précise qu'un rappel à l'ordre n'est en aucun cas une sanction ; mais qu'il va de soi que cette décision ne présume en rien des résultats de l'enquête de gendarmerie en cours.

Deuxième élément que Monsieur Guilhaumon a souhaité aborder avec les membres du CST, dans le cadre de ce CST extraordinaire, concerne le service des ressources humaines.

Il ressort des éléments portés à la connaissance du Président de l'EPCI que le service des ressources humaines a clairement failli dans le mode de gestion du dossier, en omettant d'alerter, en temps et heure, sa hiérarchie directe, en l'occurrence la DGS, et l'exécutif, à savoir Monsieur Guilhaumon.

Ainsi, Monsieur Guilhaumon a dressé un rappel à l'ordre à la responsable du service des ressources humaines, en l'invitant à :

- se conformer aux règles déontologiques et éthiques de la fonction publique ;
- suivre des formations lui permettant d'évoluer dans ses pratiques professionnelles.

Enfin, passé le moment d'étonnement, parce que l'on ne pense jamais être exposé à ce genre de situation dans un EPCI comme celui de Bastides et Vallons du Gers, il convient d'en tirer les conséquences afin d'éviter de vivre des situations équivalentes dans les temps à venir.

Les remédiations préconisées, en termes d'organisation, sont les suivantes :

- Organisation d'une journée de cohésion inter services, agents et élus de l'EPCI

Cette journée doit permettre de créer du lien entre agents des différents services de l'EPCI ; entre agents et élus.

Au-delà de ce souci de créer du lien, cette journée doit être préparée en amont avec les membres du CST, pour :

- définir un ordre du jour précis,
- organiser des échanges concrets,
- aboutir à la définition de mesures de nature à faire évoluer les pratiques au sein de l'EPCI.

- Mise en place d'un dispositif de signalement

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics sont astreints à mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes (décret n° 2020-256 du 13 mars 2020), de menaces ou de tout autre acte d'intimidation (art. 11 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021). Toute

collectivité territoriale, quel que soit son seuil démographique ou son nombre d'agents, est concernée.

Le dispositif comporte trois procédures distinctes :

- Procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Procédure d'orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Procédure d'orientation des agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête.

Les procédures relatives au signalement sont fixées, après information au comité technique, par décision de l'autorité territoriale.

Le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs collectivités et établissements publics. Il peut également être confié aux Centres de Gestion, conformément à l'article L452-43 du Code général de la fonction publique.

- Désignation d'un référent harcèlement au travail

Acteur clé dans la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, il est désigné par le Comité Social Territorial ou l'employeur pour orienter et accompagner les salariés.

Rôle et Missions : Le référent harcèlement a pour mission principale d'informer, d'orienter et d'accompagner les salariés victimes de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes. Ses responsabilités incluent :

- Prévention : Sensibiliser les employés aux comportements inappropriés et promouvoir un environnement de travail sain.
- Accompagnement : Être l'interlocuteur privilégié des victimes et des témoins, en les aidant à signaler les incidents et à comprendre leurs droits.
- Signalement : Transmettre les informations à la direction et s'assurer que des mesures appropriées sont prises en cas de signalement.

Ce référent n'est pas nécessairement un agent du service des ressources humaines. Il doit directement rendre compte à la direction générale des services et à l'autorité territoriale.

- Elaborer et mettre en œuvre une procédure de médiation pour tout agent s'estimant victime de harcèlement ou par la personne mise en cause (Article L1152-6 du Code du travail)
 - Le choix du médiateur fait l'objet d'un accord entre les parties.
 - Le médiateur s'informe de l'état des relations entre les parties. Il tente de les concilier et leur soumet des propositions qu'il consigne par écrit en vue de mettre fin au harcèlement.
 - Lorsque la conciliation échoue, le médiateur informe les parties des éventuelles sanctions encourues et des garanties procédurales prévues en faveur de la victime.
- Organisation de sessions d'information et de formation en direction de l'ensemble des agents de l'EPCI
 - en direction des responsables de services et de structures ;
 - en direction des agents

afin de donner à tous les outils pour identifier : les différentes formes de harcèlement, les symptômes et les signes d'alerte, les procédures de déclenchement d'alerte.

- Information sur la procédure et les bons gestes à avoir à la disposition de tous les agents
 - sous la forme d'un guide pour que chacun puisse en disposer ;
 - mise à jour des outils existants : Document unique d'évaluation des risques professionnels (Risque psychosociaux)
- Formation à la fonction de manager à destination de tous les responsables de services et de structures ; en poste et/ou avant la prise de poste.

Ces propositions sont validées à l'unanimité par les membres du CST. Un travail devra très rapidement être engagé pour les mettre en œuvre.

Autres éléments abordés lors des échanges :

- les membres du CST, s'ils ont été informés en réunion le 17/09/2025 de la mise en œuvre de l'enquête administrative, n'ont pas eu d'information complémentaire depuis.

Ce silence s'explique par les règles et principes à respecter dans le cadre de la procédure engagée. Monsieur Guilhaumon se devait de présenter les conclusions de l'enquête administrative aux personnes concernées, avant de les porter à la connaissance des membres du CST.

Pour autant, un certain nombre de membres de cette instance admet :

- o avoir eu écho de la démarche initiée ;
- o avoir ressenti le manque de sérénité au sein des services de l'EPCI, ces derniers mois. Il est rappelé, sur ce point, la complexité des relations humaines au sein d'un groupe. La qualité du relationnel n'est pas le fait d'une personne. L'EPCI, au cours de son histoire, a déjà connu des périodes de difficultés relationnelles ; certaine cabale a pu être organisée. Il faut garder ces épisodes à l'esprit pour qu'en connaissance la vie de l'EPCI puisse se poursuivre dans un climat serein et apaisé.
- la nécessaire amélioration du mode de communication parmi les membres du CST qui doit s'inscrire dans une démarche commune et partagée par l'ensemble des acteurs du dialogue social.

A l'issue de cette information, aucune remarque n'est formulée par les membres du Bureau.

3.2. Elections professionnelles 2026 – informations et rétro planning

Par arrêté en date du 2 juillet 2025, le Premier ministre a fixé la date du prochain renouvellement général des instances de dialogue social, dans les trois versants de la fonction publique, au 10 décembre 2026.

Ainsi, les agents publics éliront leurs nouveaux représentants aux comités sociaux, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires.

3.3. Monsieur Guilhaumon rappelle les autres points débattus en CST :

- Attestation d'honorabilité

A ce jour, la transmission de ce document à l'EPCI n'est obligatoire que pour les agents travaillant dans des structures de la petite enfance.

Le service des ressources humaines informera les agents concernés par la transmission de ce document au fur et à mesure de l'évolution des procédures.

- Entretiens individuels et visites médicales

Les entretiens individuels seront organisés, normalement, en 2026.

Les visites médicales sont organisées par le service de médecine préventive du CDG. Les agents seront informés des rendez-vous au fur et à mesure de leur planification ; sachant que le service de médecine préventive du CDG connaît des difficultés de fonctionnement.

- Comptes-rendus des réunions du CST

Les comptes-rendus, une fois validés par les membres du CST, sont communicables.

Ils sont diffusés aux responsables de service et de structures, par le service des ressources humaines, pour information à l'ensemble des agents.

Les membres du CST peuvent être relais d'information dans ce cadre.

- CIAS – mode de calcul des inter-vacations

Après l'expérimentation infructueuse d'un nouveau mode de calcul des inter-vacations en début d'année 2025, Monsieur Guilhaumon demande au service des ressources humaines de poursuivre la réflexion dans les meilleurs délais afin qu'une évolution du mode de calcul des inter-vacations puissent être envisagée dans le cadre du prochain DOB.

La question des inter-vacations est une priorité. Le dossier est ouvert depuis plus de deux ans sans qu'aucune avancée significative n'ait vu le jour. Les aides à domicile font un travail de première importance pour le bien vivre à domicile des aînés et des personnes fragiles du territoire. Il convient d'arriver à conforter leur situation par une reconnaissance pécuniaire de leur travail.

4. Demande de recours gracieux formulée par un administré de la Commune de Lasserrade

Un administré de la Commune de Lasserrade a formulé auprès du Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers la demande du retrait de la délibération n° 20251124/16/3.5 du 24 novembre 2025 dans l'attente de pouvoir avoir accès au compte-rendu du conseil d'exploitation du 24/11/2025.

Monsieur Guilhaumon précise que :

- En décembre 2025, Madame le Maire de Lasserrade a demandé, à Monsieur Guilhaumon, à avoir accès au compte-rendu du conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC DU 24/11/2025. Il lui a été répondu d'adresser sa demande au Président du Conseil d'exploitation, en l'occurrence Monsieur Duport, seul habilité à y répondre. A priori, Madame le Maire de Lasserrade n'a jamais sollicité Monsieur Duport dans ce sens.
- La démarche de Madame le Maire de Lasserrade ainsi que celle de l'administré de cette commune ont été portées à la connaissance des membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers, réunis le 13 février 2026. A l'unanimité, ils ont préconisé :
 - la transmission du compte-rendu de la séance du conseil d'exploitation du 24/11/2025, cet administré ; ce document ayant été validé en séance le 13/02/2026 ;
 - le retrait de la délibération n° 20251124/16/3.5 du 24 novembre 2025 par le Conseil communautaire, dans la mesure où, après débat, elle porte sur une durée de mise en œuvre de la redevance SPANC identique à celle précédemment prévue, à savoir jusqu'à fin 2026.

Les membres du Bureau communautaire, sur la base de ces éléments, se rangent à l'avis des membres du Conseil d'exploitation SPAC et SPANC :

- le compte-rendu de la séance du conseil d'exploitation du 24/11/2025, sera transmis à l'administré et au maire de Lasserrade ;
- le Conseil communautaire sera sollicité sur la question du retrait de la délibération du 24 novembre 2025.

Pour information et alors qu'ils sont en cours de consolidation, les éléments budgétaires de fin d'exercice – année 2025 sont communiqués

SPAC – fonctionnement

Année	DEPENSES		RECETTES	
	Budget annuel	Réalisé au 31/12 de l'année	Budget annuel	Réalisé au 31/12 de l'année
2021	531 536,00 €	431 292,07 €	923 093,00 €	558 878,97 €
2022	1 046 681,00 €	493 578,37 €	1 046 681,00 €	481 329,47 €
2023	1 028 432,00 €	561 365,29 €	1 028 432,00 €	550 544,07 €
2024	1 036 644,00 €	570 645,09 €	1 036 644,00 €	636 979,37
2025 ⁽¹⁾	1 204 684,80 €	468 450,71 €	1 204 684,80 €	590 793,59€

(1) données en cours de consolidation

SPAC – investissement

Année	DEPENSES			RECETTES		
	Budget annuel	Réalisé au 31/12 de l'année	RAR de l'année	Budget annuel	Réalisé au 31/12 de l'année	RAR de l'année
2021	330 344,49 €	203 668,52 €	105 091,28 €	574 599,00 €	203 774,28 €	73 099,30 €
2022	576 401,00 €	164 748,02 €	126 182,76 €	576 401,00 €	151 430,09 €	51 524,00 €
2023	3 029 606,48 €	234 304,06 €	65 056,88 €	3 029 606,48 €	186 650,83 €	25 762,00 €
2024	1 958 813,00 €	191 503,51 €	21 103,05 €	1 958 813,00 €	230 974,33 €	- €
2025 ⁽¹⁾	929 652,69 €	294 820,79 €	254 915,19 €	950 755,74 €	171 493,31 €	6 827,26 €

(1) données en cours de consolidation

SPANC – fonctionnement

Année	DEPENSES		RECETTES	
	Budget annuel	Réalisé au 31/12 de l'année	Budget annuel	Réalisé au 31/12 de l'année
2021	136 787,25 €	31 314,24 €	136 787,25 €	200,32 €
2022	181 404,00 €	40 543,68 €	181 404,00 €	97 357,85 €
2023	126 060,00 €	24 503,70 €	126 060,00 €	73 557,74 €
2024	75 103,00 €	45 944,44 €	75 103,00 €	60 714,55 €
2025 ⁽¹⁾	64 429,00 €	41 594,16€	64 429,00 €	65 389,87 €

(1) données en cours de consolidation

SPANC – investissement

Année	DEPENSES			RECETTES		
	Budget annuel	Réalisé au 31/12 de l'année	RAR de l'année	Budget annuel	Réalisé au 31/12 de l'année	RAR de l'année
2021	274 716,39 €	91 645,72 €	- €	275 277,59 €	91 645,72 €	- €
2022	561,20 €	- €	- €	561,20 €	- €	- €
2023	561,20 €	- €	- €	561,20 €	- €	- €
2024	561,20 €	374,35 €	- €	561,20 €	- €	- €
2025 ⁽¹⁾	561,20 €	- €	- €	561,20 €	374,35€	

(1) données en cours de consolidation

5. Situation de la SCIC Terra Alter

Depuis sa mise en redressement judiciaire, la SCIC Terra Alter s'est acquitté normalement de ses loyers.

En janvier 2026, comme le prévoit le bail, la révision du montant du loyer a été appliqué.

La mise en œuvre de cette disposition met en difficulté la SCIC.

Monsieur Guilhaumon précise que :

- le loyer appelé passe de 3 000 € à 3 585,53 €, soit 43 026,36 € par an contre 36 000 € ;
- A ce jour, la demande de sous-location a été officiellement formulée par la SCIC Terra Alter. En réponse à la demande d'avis du mandataire judiciaire, celui-ci a clairement indiqué qu'il n'avait pas à se prononcer expressément sur la question, même s'il est favorable à toute disposition permettant à la SCIC de rétablir ses comptes. Pour l'heure, la SCIC Terra Alter supporte toujours la totalité de la charge locative. Une réponse favorable de l'EPCI pour la sous-location est attendue.

Sur la base de ces éléments, les membres du Bureau communautaire préconisent à l'unanimité de différer l'application de la clause de révision du montant du loyer pour ne pas contribuer à une aggravation significative de la situation.

Par ailleurs, ils sont favorables au principe de sous-location prévu au bail.

Ils porteront ces deux avis à la connaissance du conseil communautaire afin qu'il délibère sur :

- la suspension de la clause d'indexation du loyer,
- la sous-location du bien par la SCIC Terra Alter.

6. Questions diverses**6.1. L'EPCI, sous le coup d'une assignation en référé**

Le 23 décembre 2025, l'EPCI a reçu une assignation en référé devant le Président du Tribunal judiciaire d'Auch, le 20 janvier 2026.

Monsieur Guilhaumon rappelle les éléments du dossier :

Comme indiqué lors du dernier Bureau communautaire, les époux Reynaud, domiciliés à Monlezun, ont intenté une action devant le Tribunal judiciaire d'Auch à l'encontre de l'EPCI après avoir constaté le défaut de fonctionnement de leur système d'assainissement non collectif alors même que les services techniques de la communauté de communes avaient déclaré cette installation conforme, lors d'un contrôle précédant la vente du bien.

L'avocat de l'EPCI (dont les honoraires s'élèvent à ce jour à 5 178 €) a représenté la communauté de communes, le 20 janvier, et a obtenu un report d'audience.

L'affaire sera traitée le 3 mars prochain.

A ce jour, le mémoire en défense n'a pas été transmis par le conseil juridique de l'EPCI. Une médiation devra être engagé dans l'intervalle pour voir si une solution à l'amiable peut être envisagée.

6.2. Information du Service de Gestion Comptable de Mirande

Par mail en date du 10 février 2026, le Service de Gestion Comptable de Mirande a informé les collectivités du territoire de l'indisponibilité du logiciel HELIOS et de l'appliquatif CDG-D.

Une panne matérielle majeure a immobilisé le site informatique de la DDFiP à Metz, en affectant les baies de stockage des données de l'application Hélios.

Les conséquences :

- Le logiciel HELIOS fonctionne en mode dégradé depuis le 10 février, ralentissant de fait la gestion comptable au niveau des collectivités. Pour mémoire, ce logiciel permet notamment le paiement des paies et des factures ; l'émission des titres ; la gestion des engagements. Cet outil métier permet les échanges d'information et de flux avec les services de la DDFiP.
- l'application CDG-D est, pour sa part, inaccessible jusqu'au 26 février au moins. Cet outil permet la production des comptes de gestion et les CFU. Le Service de gestion comptable ne peut donc demander aucun CFU ou Compte de Gestion et ne peut pas procéder à la vérification des données transmises par les collectivités.

Dans ce contexte, il n'est pas certain de pouvoir soumettre aux élus communautaires les CFU d'ici le 15 mars prochain.

6.3. Le Comité départemental du tourisme devient l'Agence départementale de l'attractivité et du tourisme du Gers

Le 29 janvier 2026, l'EPCI a été invité à participer à une réunion de présentation du projet d'Agence départementale de l'attractivité et du tourisme.

Le projet de création de l'Agence départementale de l'attractivité et du tourisme devrait voir le jour en 2026. Il consiste à renforcer l'action du Comité départemental du tourisme auquel il se substitue, en articulant son action autour de trois leviers majeurs :

- stabiliser et rajeunir la population, en attirant des familles, des jeunes actifs, des étudiants, des retraités « actifs » ;
- assurer le renouvellement de la main-d'œuvre, notamment des profils qualifiés, spécialisés dans l'agriculture, le médico-social, les services à la personne, les services publics ;
- soutenir le tissu économique et entrepreneurial, en attirant des repreneurs, des porteurs de projets, des télétravailleurs...

La stratégie :

- améliorer la lisibilité et la visibilité en fédérant les acteurs (CDT, Département, CCI) sous une bannière commune ;
- développer une structure « multicible » : tourisme, nouveaux habitants, talents, entrepreneurs, étudiants, professionnels de santé ;
- agréger les compétences existantes (EPCI, Département, OT...) pour répondre à cette optique « multicible » ;

- un réseau de « référents hospitalité / attractivité » au sein de chaque territoire pour recevoir les prospects et les accompagner dans leur installation.

L'intérêt pour l'EPCI :

- disposer d'un outil de marketing à l'échelle départementale et d'un guichet / portail unique, déclinable à terme au niveau des EPCI ;
- accéder aux données de l'observatoire de l'attractivité, par la mise à disposition d'un outil mutualisé afin d'améliorer les connaissances en matière de flux de touristes, de nouveaux habitants, les métiers en tension, d'accès au logement et à l'emploi ;

La contribution de l'EPCI :

- aujourd'hui, aucune contribution financière n'est demandée ;
- l'EPCI assure les réponses concrètes en matière d'installation (emploi, logement, foncier, zones d'activité, accompagnement économique).

6.4. Prochaine réunion du Conseil communautaire : proposition d'ordre du jour

La date de la prochaine réunion du conseil communautaire est fixée, au plus tard, le 9 mars 2026 ; sachant que celle du 2 février a été reportée.

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

- validation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2025
- décisions du Président
- Finances :
 - o Les Comptes Financiers Uniques
 - o Le tarif cantine applicable aux usagers des cantines scolaires, autres que les élèves
- Le bilan de la mandature
- La mise en œuvre du PLUi : les dispositions à prévoir
- CRTE – CTO : avenant de la convention
(avenant relatif à la prolongation du dispositif PVD et l'extension de la convention ORT jusqu'en 2032)
- Modification du PPRI : avis de l'EPCI
(cet avis est à émettre avant le 28 février. A défaut, il sera réputé favorable. L'EPCI est sollicité pour valider la modification des PPRI consistant à autoriser l'installation d'ombrières sur des parkings situés en zone inondable. Cette modification n'a pas d'incidence sur le PLUi et son zonage)
- Réunion du Comité Social Territorial extraordinaire du 11 février 2026
 - o Enquête administrative : conclusions
 - o Elections professionnelles 2026 – informations et rétro planning
- Demande de recours gracieux formulée par un administré de la Commune de Lasserrade
- Situation de la SCIC Terra Alter
- Questions diverses
 - o L'EPCI, sous le coup d'une assignation en référé
 - o Partenariat CCI / EPCI : bilan 2025
 - o OPAH : bilan 2025
 - o Point sur la vie des services

6.5. Point sur la vie des services

Une information est communiquée sur la vie des services, depuis le début de l'année 2026.

- Nathalie Dedieu, Responsable du Service des Finances, a quitté ses fonctions début février 2026. Sa remplaçante, Isabelle Livet, agent de catégorie B, à ce jour responsable du service des Finances et des Ressources humaines de Chauvé, prendra ses fonctions, dans le cadre d'une mutation, à partir du 10 mars. Elle intervient déjà à raison d'un jour par semaine à la communauté de communes, dans le cadre d'un contrat d'accroissement de missions.
- Les services techniques et le service des ressources humaines ont connu des difficultés de personnel au cours des dernières semaines :

- au sein des services techniques : deux collaborateurs, dont le Responsable, ont été en arrêt pour raison de santé (absence : 1 semaine pour l'un ; deux semaines pour l'autre) ;
- au sein du service des ressources humaines : trois collaborateurs ont été en arrêt pour raison de santé (2 pour une durée de quinze jours ; un pour près de trois semaines). La Responsable du service est en temps partiel thérapeutique depuis le 16 février et travaille à 60 %. Un agent de renfort a été recruté, du 16 février au 15 mai, par le biais du service de remplacement du CDG.
- Les services face à la tempête Nils : Les services techniques, le CIAS Marciac-Plaisance, les services Enfance-Jeunesse (accueils de loisirs, PPE, service logistique) ont été particulièrement mobilisés durant la tempête Nils pour garantir :
 - le bon fonctionnement des stations d'épuration et réaliser les travaux de première nécessité sur les bâtiments communautaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
 - Incidents : STEP de Beaumarchés, de Tillac, de Tasque à l'arrêt faute d'électricité ; un arbre coupé en urgence dans la cours de l'école de Beaumarchés ; des tuiles et des éléments de toiture tombés à l'école de Beaumarchés et à l'école de Marciac.
 - Après la sécurisation de première urgence, les prestataires de l'EPCI vont être sollicités pour faire un état des lieux précis de l'état des toitures.
 - l'accompagnement des personnes âgées dépendantes et leur bien-être ;
 - l'accueil des enfants du territoire.

Cette mobilisation exemplaire a permis d'assurer la continuité des services, de manière rigoureuse.

Au niveau des sites scolaires, seul celui de Beaumarchés a été privé d'électricité durant toute la durée de l'épisode Nils.

Dès le jeudi soir, la décision de fermer l'établissement a été prise en concertation par le Président de l'EPCI et l'inspectrice d'académie, Mme Cabrera. En lien avec la directrice générale des services de l'EPCI, Mme Carrère, Directrice de l'école, a informé les familles de cette fermeture et de la solution d'accueil organisé par l'EPCI pour les enfants dont les parents n'auraient pas de solution de garde le vendredi.

Cet accueil a été organisé de la manière suivante :

- mise à disposition des locaux de l'espace jeunes de Marciac,
- mobilisation de Mme Orlane Lartigue pour assurer une présence, aux horaires habituels, à l'ALAE de Beaumarchés, afin de s'assurer qu'aucun enfant n'était à accueillir ;
- mobilisation de Mme Johana Bourie-Habaillou et de Mme Conhoc pour assurer l'accueil des enfants qui seraient déposés à l'espace jeunes de Marciac ;
- sollicitation du collège de Marciac pour assurer la production des repas.

Au final, même si les services étaient prêts aucun enfant n'a été confié à leur soin.

6.6. Ecole de Beaumarchés : travaux à réaliser

En réponse à la demande de Monsieur Castet, Monsieur Guilhaumon rappelle que les services ont engagé l'étude préparatoire aux travaux de remise aux normes des sanitaires de l'école maternelle. Un maître d'œuvre accompagne l'EPCI pour ce dossier.

Avant de lancer la consultation pour le choix des entreprises, des analyses complémentaires sont à réaliser sur la structure. Elles doivent être réalisées en période de vacances.

Par ailleurs, les recherches de fuite d'eaux usées, au niveau du vide-sanitaire de l'école maternelle, ont été réalisées par les techniciens de l'EPCI ; sans résultat. Les désagréments identifiés au niveau des locaux municipaux, jouxtant l'école, ne seraient pas dus à des désordres au niveau des canalisations de l'établissement scolaire.

Un plombier sera mandaté pour une deuxième expertise.

La séance est levée à 19 h 30

Validé le :

Affiché le :

Le Secrétaire de séance

Sylvie Theye

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon